



Enregistrée en Préfecture sous le n°W004300058
SIREN 801443797
Siège social Hôtel de Ville-BP 214-
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Tél 04.92.30.52.00-Fax 04.92.30.52.69

STATUTS

PRÉAMBULE : La présente association a été créée en 1968. Ses statuts ont fait l'objet d'une refonte en 2005 et en 2010 avant celle-ci en raison de la nouvelle communauté de communes dénommée C. C. A. B. V. (Communauté de Communes ASSE – BLÉONE – VERDON).

Ils ont été soumis aux Adhérents à jour de leur cotisation 2014 pour approbation lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulé le **29 janvier 2015** après convocation en bonne et due forme.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION – DENOMINATION :

Il est créé entre les adhérents (agents de la ville de DIGNE LES BAINS et de la CCABV) une association régie par la loi de 1901 et dénommée

**AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DU PERSONNEL
COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL
(A. S. C. P. C. I.)**

ARTICLE 2 : BUTS DE L'ASSOCIATION :

- Créer du lien entre ses adhérents,
- Promouvoir toutes activités de loisirs culturels et sportifs
- Permettre aux Adhérents de bénéficier de divers avantages dont la liste –non exhaustive- leur est adressée régulièrement.

L'Amicale s'interdit toutes discussions à caractère politique ou religieux.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL :

Le siège social de l'association se tient à :

Hôtel de Ville de DIGNE LES BAINS
1 boulevard MARTIN-BRET

dont l'adresse postale est :

B. P. 214 04003 DIGNE LES BAINS CEDEX.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Le courrier destiné à l'Amicale doit impérativement l'être à cette adresse.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – DURÉE :

L'Association se compose de l'ensemble de ses adhérents, éventuellement de Membres d'Honneur, Bienfaiteur.
Sa durée est illimitée.

ARTICLE 5 : ADMISSION ET ADHÉSION :

L'adhésion à l'Amicale est volontaire.

Les agents communaux et intercommunaux actifs et les retraités, sont libres de choisir d'adhérer ou non à l'Amicale.

Pour être admis au sein de l'Association ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale, et s'engager à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Est considéré comme membre actif tout agent communal ou intercommunal stagiaire, contractuel, titulaire en activité à temps complet ou partiel ou en congé parental et figurant sur les listes des effectifs communaux ou intercommunaux, retraité ayant cotisé au moins les cinq années précédant sa mise à la retraite et qui se sera acquitté en temps voulu de sa cotisation, veuf ou veuve (à titre strictement individuel) d'un adhérent décédé ayant cotisé au moins les cinq dernières années de sa vie et tant que la situation familiale du survivant reste inchangée.

Les Membres actifs sont les agents (y compris retraités) à jour de leur cotisation annuelle. Ils disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

MEMBRE D'HONNEUR : Choisi par le Conseil d'Administration pour l'année en cours, le Membre d'Honneur aura rendu à l'association des services utiles à son bon fonctionnement.
Le Membre d'Honneur bénéficiera ainsi pour une année à titre gracieux des avantages liés à l'adhésion à l'Amicale. Ces avantages lui sont exclusivement réservés.

MEMBRE BIENFAITEUR : Celui –ou celle- qui effectuera un don (en nature ou en espèces) au moins égal à deux fois le montant de la cotisation annuelle, quelle que soit la période à laquelle ce don est effectué.

Comme le Membre d'Honneur, le Membre Bienfaiteur bénéficiera à titre personnel et gracieux des avantages liés à la cotisation.

Il est précisé que le titre de Membre d'Honneur ou Bienfaiteur ne donne pas à son titulaire le droit de faire partie du Conseil d'Administration.

Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

ARTICLE 6 : RADIATIONS :

La qualité de Membre se perd :

- Par démission
- Par décès
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration

- Pour non paiement de la cotisation annuelle
- Par perte de la qualité d'agent communal ou intercommunal
- Ou pour motif grave, l'intéressé/e ayant été invité/e par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :

Elles se composent essentiellement

- Des subventions octroyées par la ville de DIGNE LES BAINS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSE BLÉONE VERDON (CCABV)
- De l'ensemble des cotisations (actifs et retraités)

Des dons manuels qui viendraient à être effectués et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires à la légalité.

ARTICLE 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les Membres de l'association.

Elle est réunie au début de chaque année, au mois de JANVIER sur convocation adressée règlementairement aux Adhérents, soit par courrier « papier », soit par INTERNET. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Une affichette de rappel est appliquée dans chacun des services communaux ou intercommunaux.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (*ou des suffrages exprimés*).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil qui peut être, sur demande, effectuée à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Elle est réunie en cas de nécessité sur convocation règlementaire adressée comme pour l'Assemblée Générale soit par INTERNET soit par courrier « papier ».

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTIONS - :

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration de 7 membres au minimum et 18 membres maximum, élus pour TROIS ANS à bulletins secrets par l'Assemblée Générale, après appel à candidature auprès des Adhérents lors de la convocation à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers.

La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les Membres sortants sont rééligibles.

Le vote par procuration est admis ; il est limité à DEUX pouvoirs par électeur.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

C'est le/la Président/e qui représente l'association dans les actes de la vie civile.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

ARTICLE 11 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les SIX MOIS sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses Membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout Membre du Bureau qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 : BUREAU :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Bureau composé de

- 1 Président/e
- 1 Vice-Président/e
- 1 Trésorier/e
- 1 Trésorier/e adjoint/e
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire Adjoint/e.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 13 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR :

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS :

Toute modification des statuts est déclarée en Préfecture dans un délai de TROIS MOIS après leur approbation en Assemblée Générale Extraordinaire.

A défaut elle est inopposable aux tiers et peut entraîner la dissolution de l'association.

Elle doit faire l'objet d'une parution au Journal Officiel dans les formes convenues.

ARTICLE 16 : PUBLICATIONS :

Le règlement intérieur actuellement en vigueur sera modifié en tenant compte des présents statuts eux aussi modifiés et soumis en même temps à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces deux documents seront déposés à la fois en Préfecture et au Tribunal d'Instance de DIGNE LES BAINS en vue de l'inscription de l'Amicale au registre des Associations tenu par ce dernier.

Ainsi, l'Amicale sera dotée de la capacité juridique.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Approuvé à l'unanimité des Membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Janvier 2015.

Le Président,

La Secrétaire,

Un exemplaire de ces statuts et du règlement intérieur modifié ont été adressés en Préfecture le 05 février 2015.